ART. UNIQUE N° CD83

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N º CD83

présenté par Mme Cousin

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 5:

« 3° Les financements de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques et sanitaires alloués à l'information du grand public, à la connaissance scientifique, à la recherche poussée, à l'évaluation et à la diffusion de systèmes de prévention efficaces et sélectifs et à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir la mise en place d'une stratégie nationale concertée et systématique pour lutter contre le frelon asiatique.

Bien que la recherche soit cruciale pour développer des outils et des techniques efficaces, leur évaluation et leur diffusion sont tout aussi essentielles pour une action rapide et coordonnée. Pour garantir le succès du plan proposé, il est essentiel de ne pas sous-estimer l'importance de l'évaluation sur le terrain, ainsi que l'information et la communication auprès des populations, des communes, des professionnels et des particuliers.

Tel est l'objet de cet amendement.